

DECRET N° 24.0028 -

PORTANT ATTRIBUTION DE CINQ (05) PERMIS DE RECHERCHE
DE LA SOCIETE SIGMA RESSOURCES CAR 2 S.A

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 27 septembre 2023, formulée par Monsieur **ALI RASHED MOHAMMED RASHED ALRASHDI**, Administrateur de la Société **SIGMA RESSOURCES CAR2 S.A** ;
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°11630, n°11631, n°11632, n°11633 et n°11634 du 05 décembre 2023 ;

97

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **SIGMA RESSOURCES CAR 2 S.A.**, cinq (5) Permis de Recherche, sous les numéros **RC4-534, 535, 536, 537 et RC4-538** situés dans les régions d'Alindao, Bambari, Bozoro Zéré, Bossangoa et Yaloké pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **2253 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS DE CUIVRE-ALINDAO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.3236	5.1344	500
B	21.6296	5.1313	
C	21.6283	4.9990	
D	21.3223	5.0021	

PERMIS DE NICKEL BAMBARI			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	20.2217	5.7202	500
B	20.4940	5.7177	
C	20.4926	5.5685	
D	20.2204	5.5710	

PERMIS DE NICKEL BOZORO ZERE			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	17.7085	6.4625	500
B	17.8202	6.3886	
C	17.6247	6.1555	
D	17.5131	6.2345	

PERMIS DE LITHIUM BOSSANGO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	16.8248	6.5558	500
B	17.0441	6.5549	
C	17.0434	6.3696	
D	16.8242	6.3705	

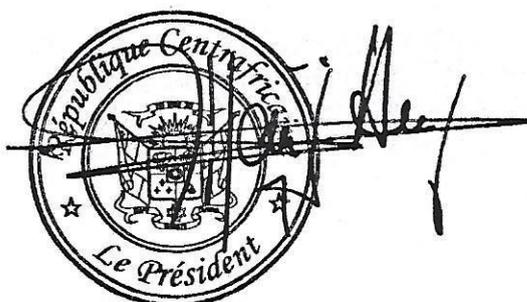
PERMIS DE L'OR YALOKÉ			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	17.0872	5.6459	253
B	17.0996	5.5522	
C	16.8699	5.5491	
D	17.8789	5.6432	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société **SIGMA RESSOURCES CAR 2 S.A**, devra réaliser un investissement minimum de **500.000 FCFA/km²/an** sur ces Permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre chargé des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 09 FEV 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA